

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9.1°, 26°, 32.0.1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles (chapitre V-1.1, r. 8) est modifié :

1° par la suppression de la définition de l'expression « deuxième jour après l'opération »;

2° par l'insertion, dans le texte anglais du paragraphe *b* de la définition de l'expression « partie à l'appariement » et après « if a registered adviser is not acting for the institutional investor in processing the trade, the institutional investor », de « , ».

2. Les articles 3.1 et 3.3 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « midi, heure de l'Est, le premier jour après l'opération » par « 21 h, heure de l'Est, le jour de l'opération ».

3. Les articles 4.1 et 4.1.1 de ce règlement sont abrogés.

4. L'article 6.5 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe *a* :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii*, de « tests avec charge élevée » par « simulations de crise »;

2° par l'insertion, dans le sous-paragraphe *iv* et après « examiner », de « le caractère adéquat de la cyberrésilience ainsi que ».

5. L'Annexe 24-101A1 de ce règlement est abrogée.

6. L'Annexe 24-101A2 de ce règlement est modifiée, dans l'Annexe A :

1° par le remplacement, dans le texte anglais, de « MMM » par « MM »;

2° par le remplacement des tableaux 1 et 2 par les suivants :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de capitaux propres

	Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op. – midi								
Jour de l'op. – 21 h								
1 ^{er} jour après l'op. – midi								
1 ^{er} jour après l'op. – 15 h								
1 ^{er} jour après l'op. – 23 h 59								
+ de un jour après l'op.								
Total								

« Tableau 2 – Opérations sur titres de créance »

	Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op. – midi								
Jour de l'op. – 21 h								
1 ^{er} jour après l'op. – midi								
1 ^{er} jour après l'op. – 15 h								
1 ^{er} jour après l'op. – 23 h 59								
+ de un jour après l'op.								
Total								

».

7. L'Annexe 24-101A3 de ce règlement est modifiée :

1^o par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais, de « MMM » par « MM »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'Annexe L, de « d'essai avec charge élevée » par « de simulation de crise »;

3^o par la suppression, dans l'Annexe N, de « pendant les heures normales de fonctionnement ».

8. L'Annexe 24-101A4 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais sous l'intitulé « **DATE OF CESSATION INFORMATION:** », de « MMM » par « MM ».

9. L'Annexe 24-101A5 de ce règlement est modifiée, dans l'Annexe C :

1^o par le remplacement, dans le texte anglais, de « MMM » par « MM »;

2^o par le remplacement des tableaux 1 et 2 par les suivants :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de capitaux propres »

	Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op. – midi								
Jour de l'op. – 21 h								
1 ^{er} jour après l'op. – midi								
1 ^{er} jour après l'op. – 15 h								
1 ^{er} jour après l'op. – 23 h 59								
+ de un jour après l'op.								
Total								

« Tableau 2 – Opérations sur titres de créance »

	Opérations saisies dans le système du fournisseur	Opérations appariées dans le système du
--	---	---

	de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op. – midi								
Jour de l'op. – 21 h								
1 ^{er} jour après l'op. – midi								
1 ^{er} jour après l'op. – 15 h								
1 ^{er} jour après l'op. – 23 h 59								
+ de un jour après l'op.								
Total								

».

10. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).